



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La carte professionnelle de conducteur VTC (véhicule de tourisme avec chauffeur)

**ACTUALITÉ:** A compter du 10 décembre 2021, l'ensemble de vos démarches concernant les VTC devront être effectuées exclusivement **par voie dématérialisée** en utilisant les liens prévus à cet effet sur cette page. Les envois de dossiers papiers par voie postale ou courriel ne seront plus traités.

Le chauffeur de VTC doit détenir une carte professionnelle pour exercer son activité. Seule une carte professionnelle **sécurisée délivrée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017** est valide pour exercer la profession de conducteur de VTC. L'amende pour détention d'une carte professionnelle non valide est de 1 500 €.

La carte professionnelle de conducteur VTC peut s'obtenir auprès de la préfecture **du lieu de résidence principale sur la base de :**

- la réussite à l'examen professionnel de conducteur VTC réalisé auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMA) – Délégation Sarthe-

ou

- sur la justification de l'exercice pendant 1 an cumulé dans des fonctions de chauffeur de personnes dans les 10 ans précédant la demande de carte professionnelle

Vous trouverez les informations et les modalités d'inscription à l'examen VTC sur le site :

<https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/article/examen-taxi-vtc>

### **Vous avez obtenu votre examen de conducteur VTC :**

Merci de faire votre demande **exclusivement sous forme dématérialisée** via le « *Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) par examen* », en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-examen>

ATTENTION : Aucun dossier « papier » par voie postale ou courriel ne sera accepté.

Comment s'informer ou signaler un dysfonctionnement lors du dépôt du dossier ? merci de transmettre un courriel à : [pref-professions-reglementees-route@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@sarthe.gouv.fr)

## **Vous demandez votre carte suite à expérience professionnelle en tant que conducteur de personnes :**

Merci de faire votre demande **exclusivement sous forme dématérialisée** via le « *Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) par équivalence* », en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-equivalence>

ATTENTION : Aucun dossier « papier » par voie postale ou courriel ne sera accepté.

Comment s'informer ou signaler un dysfonctionnement lors du dépôt du dossier ? merci de transmettre un courriel à : [pref-professions-reglementees-route@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@sarthe.gouv.fr)

## **Votre carte professionnelle VTC sécurisée n'est plus valide (5 ans), est perdue, volée :**

En cas de perte ou de vol, le chauffeur doit refaire une demande de carte selon la même procédure que pour une demande initiale auprès de la préfecture de délivrance de sa carte VTC .

Le chauffeur doit suivre **tous les 5 ans** un stage de formation continue de **14 heures** dans un centre de formation agréé. La formation peut être fractionnée en 4 périodes de 3h30 au cours d'une période de 2 mois maximum. La formation porte sur la réglementation du droit des transports et de la sécurité routière, la gestion de la relation avec les clients et les évolutions des pratiques professionnelles. À la fin du stage, une attestation de l'organisme de formation, signée et datée, valable 5 ans, doit être remise au chauffeur formé.

La demande de renouvellement doit être effectuée auprès de la préfecture de délivrance de la carte VTC.

Merci de faire votre demande de renouvellement ou duplicata **exclusivement sous forme dématérialisée** via le « *Formulaire de renouvellement de carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)* » en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-renouvellement>

ATTENTION : Aucun dossier « papier » par voie postale ou courriel ne sera accepté.

Comment s'informer ou signaler un dysfonctionnement lors du dépôt du dossier ? merci de transmettre un courriel à : [pref-professions-reglementees-route@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@sarthe.gouv.fr)